

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, François CHESNEL, Jean-Paul DELALANDE, Maryline HÉLIARD, Benoit MAUGER, Évelyne OZOUF, Danielle DUBERT, Stéphane PETRI,

Absents Excusés : Patricia LEROUX, Céline CASTEL

Pouvoirs : Claude MARTIN à Jean-Paul DELALANDE
Béatrice TURBATTE à Véronique MASSON

1/ ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Evelyne OZOUF est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

3/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La commune de ROSEL est membre de la communauté urbaine CAEN LA MER, depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre des compétences transférées, notamment voirie et entretien des espaces verts, la communauté urbaine utilise des locaux, propriétés de la commune.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux techniques municipaux au profit de la communauté urbaine. La convention jointe présente les modalités de la mise à disposition et notamment les modalités financières. A ce titre, la communauté urbaine versera une redevance forfaitaire annuelle révisable de 24 euros à la commune. Il est précisé que la commune transfèrera les charges correspondantes.

Une superficie de 7 m² des locaux n'est pas transférée, elle correspond à la compétence bâtiments gérée par la commune. Mme OZOUF s'interroge sur les modalités de calcul. Mme MASSON répond que la facturation s'effectue au prorata des surfaces. Pour les investissements, la commune restant propriétaire, elle assume les charges qui lui incombent. Dans l'hypothèse de gros travaux, une participation de la Communauté urbaine Caen la mer est envisageable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de la communauté urbaine,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4 / CONVENTION DE TRANSFERT, DE MISE A DISPOSITION ET D'USAGE DES VEHICULES ET MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES MISSIONS LIEES AUX ESPACES PUBLICS

La commune de ROSEL est membre de la communauté urbaine CAEN LA MER, depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre des compétences transférées notamment voirie et entretien des espaces verts, le matériel a été déclaré, selon l'un des trois cas :

- A usage relevant 100% des compétences de la communauté urbaine ; le matériel est transféré en pleine propriété à la communauté urbaine et réservé exclusivement aux missions de la communauté urbaine,
- A usage relevant à plus de 51% des compétences de la communauté urbaine ; le matériel est transféré en pleine propriété à la communauté urbaine avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la communauté urbaine vers la commune, qualifiée de mise à disposition descendante,
- A usage relevant de moins de 51% des compétences de la communauté urbaine ; le matériel reste propriété de la commune avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la commune vers la communauté urbaine, qualifiée de mise à disposition ascendante.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention définissant les conditions de transfert, de mise à disposition et de gestion des véhicules et matériels. Elle définit également les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités de mise à disposition et d'utilisation. Enfin, elle permet également d'assurer le suivi du matériel pour son maintien en bon état et pour prévenir tout risque lié à son utilisation. Mme MASSON précise que le camion est transféré à 95 % à la Communauté urbaine Caen la mer qui en est propriétaire avec un usage de 5 % pour les compétences municipales. Les frais d'entretien sont à la charge de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de transfert, de mise à disposition et de gestion des véhicules et matériels avec la communauté urbaine,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

5 / ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Du fait de la création de la communauté urbaine et des nouvelles compétences transférées, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit actuellement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le président de CAEN LA MER a notifié à la commune le rapport n°1-2017 de la CLECT. Ce premier rapport concerne le transfert de charges, hors dépenses de personnel et hors transfert de dette, liées principalement aux compétences voirie, espaces verts, assainissement pluvial et tourisme.

Pour la commune de ROSEL, le montant des transferts lié à ce rapport s'élève à 13 395 euros. Cette somme est ensuite déduite de l'attribution de compensation que la communauté urbaine versera chaque année à la commune.

M. DELALANDE souhaite que la commune surveille bien le travail effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation n°1 - 2017 de la CLECT joint à la délibération
- **ACTE** que le montant du transfert de charges au titre de ce rapport s'élève à 13 395 euros pour la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6/ SUBVENTION AU SYNDICAT DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNALE LASSON-ROSEL

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur la subvention au syndicat de gestion du centre d'animation Lasson-Rosel.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **VERSE** une subvention au titre de 2017 de 7 000 euros au syndicat de gestion du centre d'animation Lasson - Rosel.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

7/ DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à compter du 31 décembre 2017

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants.

De ce fait, la commune de ROSEL souhaite dissoudre le Centre communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2017. L'ensemble des sujets traités par le Centre communal d'Action Sociale seront donc soumis directement au conseil municipal. L'ensemble du patrimoine du Centre communal d'Action Sociale devient propriété de la commune.

M. DELALANDE s'interroge sur qui prendra les décisions.

Mme MASSON répond que c'est le conseil municipal et évoque la possibilité de créer un comité consultatif. Le budget du CCAS est transféré vers la commune de ROSEL. Le fonctionnement peut rester identique.

Mme DUBERT pense que cette dissolution peut engendrer une perte de liberté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **DISSOUT** le Centre Communal d'Action Sociale de ROSEL au 31 décembre 2017

- **ACTE** que l'ensemble de l'actif et du passif du Centre communal d'Action Sociale sera repris par le budget principal de la commune y compris le solde financier
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, précise aux communes les dispositions à respecter afin de bénéficier du règlement par ENEDIS de la redevance d'occupation du domaine public au titre des ouvrages d'électricité présents sur leur territoire. Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe par ses articles R.2333-105 et R. 3333-4 les conditions de réactualisation annuelle de cette redevance. Le coefficient de réactualisation applicable au montant de l'année 2002 pour calculer la redevance 2017 est de 1.3075.

Le montant correspondant à cette redevance pour la commune de ROSEL au titre de l'année 2017 est donc de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant correspondant à cette redevance au titre de l'année 2017 qui est donc de 200 euros.
- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public d'électricité pour 2017 à 200 euros.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

9/ SDEC ENERGIE - RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE

Madame le Maire expose que la création, au 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10/ SDEC ENERGIE- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Madame le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Cette communauté de communes regroupe les communes d'Anisy, Basly, Bernières sur Mer, Colomby - Anguerny, Courseulles sur Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers et Saint-Aubin-sur-Mer.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE et le transfert au SDEC ÉNERGIE de la compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

11/ CONVENTION DESCENDANTE ENTRE LE SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET LA COMMUNE DE ROSEL

Lors des travaux qui ont eu lieu en 2016 relatifs à la création du SIVOM, la commune de ROSEL a souhaité mutualiser ses services administratifs avec ceux du SIVOM Education Enfance Jeunesse.

Ce mode d'organisation permet, en mettant les compétences en commun, de bénéficier d'expertise plus pointue dans les différents domaines de l'administration générale : finances, ressources humaines et assistante de direction.

Cela représente une somme de 5 650 euros.

La répartition serait la suivante :

- 1,5 % pour un agent en charge des Ressources Humaines
- 15 % pour un agent en charge des Finances

- 5,5 % pour une assistante de direction

Cela représente une somme de 5 650€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention descendante de mise à disposition du personnel du SIVOM Education Enfance Jeunesse vers la commune de ROSEL
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12/ CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNE THUE-ET-MUE ET LA COMMUNE DE ROSEL

La commune nouvelle Thue-et-Mue a proposé à la commune de Rosel de mettre à disposition une partie de son personnel administratif.

Ce mode d'organisation permet, en mettant les compétences en commun, de bénéficier d'expertise plus pointue dans les différents domaines de l'administration générale : finances, ressources humaines et assistante de direction.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle Thue-et-Mue au 1er janvier 2017, il est nécessaire de signer une convention d'entente intercommunale entre la commune Thue-et-Mue et la commune de Rosel.

La répartition serait la suivante :

- 1% pour le directeur général des services
- 2 % pour la responsable de l'administration générale
- 20 % pour un adjoint administratif (secrétaire de mairie) soit 6h/semaine

Cela représente une somme de 5 650 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'entente intercommunale entre la commune Thue-et-Mue et la commune de Rosel.
- **DESIGNE** au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour représenter ROSEL : Mme Véronique MASSON, M. Bernard LEMANISSIER, Mme Béatrice TURBATTE
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

13/ CONTRIBUTION AU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE 2018

Lors de la fusion de la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE et Caen la mer, la compétence éducation a été rétrocédée aux communes. Les communes de CAIRON, ROSEL, LE FRESNE CAMILLY, SAINT MANVIEU NORREY et THUE ET MUE ont créé un SIVOM, le SEEJ, pour exercer cette compétence. Le financement du SEEJ s'articule autour de deux axes :

- L'attribution de compensation qui a été augmentée pour les communes afin qu'elles reversent la différence au SEEJ (pour ROSEL le montant est de 53 792 euros). Ce montant est fixe et non dynamique,
- La communauté de communes en 2016 a baissé son taux de foncier bâti de 3,082 points afin de permettre aux communes d'augmenter le leur. Ainsi, les communes ont disposé d'une ressource fiscale dynamique supplémentaire pour la compétence éducation, sans pression fiscale supplémentaire pour les habitants. En 2016, la compensation s'est traduite par le reversement à la Communauté de communes ENTRE THUE ET MUE d'un fonds de concours. En 2017, le SEEJ n'a pas fait appel à cette contribution supplémentaire et les communes ont pu bénéficier d'une recette supplémentaire qui est exceptionnelle. En 2018, compte tenu des investissements prévus, le SEEJ souhaite faire appel à cette contribution. Le montant supplémentaire serait donc de 331 100 euros (base du FB) X 3,082% = 10 204,50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **VOTE** la contribution 2018 du SEEJ à hauteur de 63 996,50 euros
- **VERSER** cette contribution à partir de janvier 2018 au fur et à mesure des besoins du SIVOM.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

La participation de la commune de Rosel au SIVOM Education Enfance Jeunesse doit figurer à l'article 65548 « Autres contributions » et non à l'article 73921 « attributions de compensation ».

En conséquence l'imputation du montant annuel prévu au budget primitif pour cette contribution au SEEJ de 53 792 € doit être modifiée.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73921	Attributions de compensation	- 53 792,00 €
65548	Autres contributions	53 792,00 €
		- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme TURBATTE

15/ CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE-NORMANDIE

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts.

Aussi, dans le but de limiter les nuisances en termes de dégâts apicoles, de santé et de sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 9 mai 2017 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 27 avril 2017, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Il est précisé que la Communauté urbaine Caen la mer a signé deux conventions avec la FREDON :

- L'une pour l'animation, la coordination et le suivi des actions
- L'autre pour la destruction des nids sur les espaces publics d'intérêt communautaire

Elle versera une participation financière de 9 361 euros à la FREDON.

Dans le cadre de la convention avec la Communauté urbaine Caen la mer, la commune s'engage :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elle bénéficiera sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30 % du coût de destruction plafonné à 110 euros, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 euros d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Mme MASSON explique qu'il est important d'informer et de sensibiliser la population sur le fait que la commune prend en charge la destruction de ces nids.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la FREDON BASSE-NORMANDIE
- **AUTORISE** le maire à organiser le plan de lutte collective à l'échelle communale,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

16/ QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX :

Les travaux Chemin de Romelet et allée Bérengère sont terminés.

Les travaux Chemin Francis Russel seront réalisés en 2018.

Les travaux d'isolation de la mairie sont terminés. Il est donc nécessaire de demander la subvention octroyée par le conseil départemental.

Concernant les travaux de mise en accessibilité du presbytère, la rampe d'escalier et la signalétique restent à réaliser.

Pour le futur, l'ensemble des membres du conseil souhaite une vigilance particulière dans l'hypothèse d'une augmentation des taxes et impôts liée au rapprochement avec la Communauté urbaine Caen la mer.

Le prochain conseil pourrait avoir lieu le jeudi 16 novembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.